



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 33956

Texte de la question

M. Jean-Jack Queyranne appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de la fonction publique sur le projet de réforme du système de réversion des pensions de la fonction publique. En effet, le Gouvernement prévoit des mesures qui visent à aligner le régime du secteur public sur le secteur privé et notamment l'alignement du taux de réversion des fonctionnaires sur celui du régime général soit assorti de condition d'âge et de ressources. Cet alignement est considéré par les fonctionnaires comme une régression qui conduirait à une baisse des ressources des fonctionnaires. À la différence du régime général, il n'est pas possible aujourd'hui pour les fonctionnaires de bénéficier d'une retraite complémentaire dont la réversion de pension n'est pas liée à une condition de ressources, aussi, dans ces conditions, un nombre important de personnes ne pourrait bénéficier de cette pension, alors que le décès d'un conjoint peut entraîner des conséquences économiques importantes. En conséquence, il lui demande que le Gouvernement précise ses intentions sur la réforme des pensions de réversion dans la fonction publique, afin que celles-ci ne mettent pas en péril le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Texte de la réponse

Le Président de la République, conformément à ses engagements de campagne, a décidé de relever progressivement sur le quinquennat le taux de réversion des pensions au régime général de 54 % à 60 % pour les assurés du régime général ayant de faibles pensions. Cette décision a été annoncée dans le cadre du rendez-vous 2008 sur les retraites et la remise du document d'orientation retraite du Gouvernement du 28 avril 2008. Elle sera mise en oeuvre dans le cadre du projet de loi de financement pour 2009, à compter du 1er janvier 2010, tant pour les nouvelles réversions que pour la réversion en cours de service dès lors que leurs pensions s'avèrent faibles. Dans ce document, la question de l'extension de la mesure dans les régimes spéciaux, dont celui des fonctionnaires, est précisée : « Pour les autres régimes de retraite, l'augmentation du taux de réversion pourra être envisagée en prenant en compte les ressources et l'âge des conjoints survivants, dans une approche similaire au régime général ». En effet, les règles de réversion diffèrent très sensiblement entre les affiliés du privé et ceux ressortant des régimes spéciaux, du fait d'une structuration de la retraite et d'une philosophie de la réversion distinctes. Ainsi, les salariés du privé bénéficient de deux retraites servies respectivement par le régime général (régime de base) et par un régime complémentaire : la réversion pour le régime de base étant une allocation de subsistance pour le conjoint survivant, son attribution est conditionnée à un niveau maximal de ressources et d'âge ; concernant la pension complémentaire, la réversion est automatique. A contrario, les fonctionnaires bénéficient de fait d'une seule retraite et donc d'une seule réversion. Celle-ci est attribuée sans condition de ressources et d'âge, avec un montant égal à 50 % de la pension de l'ayant-droit. Ainsi, les règles de réversion pour les fonctionnaires sont plus favorables. Dès lors, une évolution du taux de réversion pour les régimes spéciaux impliquerait, comme pour le régime général, l'instauration d'une condition de ressources, afin d'assurer un traitement équitable entre les retraités en matière de réversion, quel que soit leur régime d'affiliation. Cependant, la mise en place d'une conditionnalité ne pourrait qu'être partielle - sur une part de la pension de réversion du régime spécial - afin de ne pas pénaliser les ressortissants des

régimes spéciaux vis-à-vis de ceux du régime général (la réversion est automatique dans le régime complémentaire). Ainsi, la formulation du document d'orientation du 28 avril 2008 indique explicitement la nécessité d'une évolution plus globale des règles de réversion dans les régimes spéciaux si un relèvement du taux de réversion est envisagé, mais ne se prononce pas sur la mise en oeuvre de la mesure. Par ailleurs, le Conseil d'orientation des retraites réalise actuellement un rapport sur les avantages familiaux, pour une remise au Gouvernement prévue à la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jack Queyranne](#)

Circonscription : Rhône (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33956

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Fonction publique

Ministère attributaire : Fonction publique

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 octobre 2008, page 9166

Réponse publiée le : 25 novembre 2008, page 10225